

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-010-16922/24/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Archaos au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9669
108187**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins,
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique,
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité,
- la mise en réseau des équipements et des projets,
- l'équilibre territorial,
- la capacité et la fréquentation,
- les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Archaos.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste créer, produire ou coproduire des spectacles pluridisciplinaires, et d'assurer leur promotion et leur diffusion ; participer, par elle-même ou en soutien à d'autres intervenants, à la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts vivants ; accueillir des artistes en résidence ; sensibiliser au cirque contemporain, par tous moyens adaptés, les publics les plus larges et les plus variés ; mettre en œuvre des actions de formation aux arts du cirque à destination d'amateurs ou de professionnels.

Dans le cadre de ses activités, l'association propose l'organisation de la Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC) qui se tiendra du 09 janvier au 09 février 2025. Parcourant 10 villes étapes sur la Métropole et offrant 100 000 places de spectacles, la BIAC, fédère de nombreux acteurs culturels. La manifestation offre une variété de propositions pour toutes les sensibilités et soutient la création dans les arts du cirque, tout en leur donnant une vitrine qui anime tout le territoire métropolitain. Plus de 300 professionnels attendus, dont 150 internationaux, et une trentaine d'acteurs culturels de la Métropole sont mobilisés pour l'événement. Des rencontres professionnelles se tiendront par ailleurs, à Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne et Martigues. Enfin, la BIAC assure un projet EAC dans le quartier REP de La Castellane à Marseille, met en œuvre une spécialité cirque au lycée Joliot Curie d'Aubagne, et des actions de médiation à

destination de scolaires du second degré à Marseille, Aubagne, Marignane, Vitrolles. Ainsi la BIAC qui mobilise le fonctionnement de l'équipe d'Archaos tout au long de l'année, illustre pleinement les objectifs d'équilibre de l'offre culturelle, de mise en réseau, de rayonnement national comme international, et d'excellence dans la politique culturelle, voulus par la Métropole.

Le coût total de l'action est de 2 608 667 € euros. Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 80 000 euros.

L'association qui a bénéficié d'une subvention d'un montant de 50 000 euros l'an dernier, souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9669.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Archaos une subvention d'un montant de 80 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Cette subvention représente 3.07 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 80 000 euros à l'Association Archaos pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON